



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2021

AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 10 mars 2021, le règlement numéro 331-2021 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 323-2020

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la MRC au www.mrcrocherperce.qc.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 12e jour du mois de mars 2021 (12.03.2021)

Christine Roussy
Directrice générale et Secrétaire-trésorière